



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE N° 38.2017.09.12.006

soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1 ;
- VU** les articles R.511-9 à R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE implanté sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 avril 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU** les articles L122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05758 en date du 07 juillet 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13 janvier 2011, du 6 janvier 2012, du 19 décembre 2012, du 27 décembre 2013, du 6 janvier 2015, du 6 janvier 2016 et du 30 mai 2017 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier ;

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E17000322/38 du 11/08/2017 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier est soumise à enquête publique pendant une durée de 32 jours du 13 octobre au 13 novembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Quentin-Fallavier.

ARTICLE 3 – Monsieur le préfet est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des ponts, eaux, et forêts retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête, sont disponibles en mairie de Saint-Quentin-Fallavier (Place de l'hôtel de ville), en mairie de Bonnefamille (473, Route des étangs) et en mairie de Villefontaine (Place Mendes-France), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux et consigner ses observations sur les registres d'enquête. Par ailleurs, une version numérique du dossier sur un poste dédié sera également déposée en mairie de Saint-Quentin-Fallavier. Elle est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Saint-Quentin-Fallavier – Place de l'hôtel de ville – 38070 Saint-Quentin-Fallavier – en mentionnant : « PPRT TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ».
- par voie électronique, à : ddt-pprt-total-sqf@isere.gouv.fr

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation non technique du projet de plan et des textes régissant l'enquête publique (*au titre du R123-8 2° et 3° du Code de l'environnement*) ;
- un projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) soumis à enquête publique, comprenant :
 - une note d'aide à l'utilisation du PPRT;

- un plan de zonage réglementaire ;
 - un règlement et ses annexes ;
 - un cahier de recommandations.
- une notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes (au titre du R515-43 II du Code de l'environnement) ;
- un bilan de la concertation ;
- un bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de la commission de suivi de site (CSS).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service sécurité et risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 – Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine seront paraphés par le commissaire enquêteur. À l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier. A l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 – Monsieur Yves DEBOUVERIE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT pour l'établissement de TOTAL RAFFINAGE FRANCE en mairie de :

- SAINT-QUENTIN-FALLAVIER - le 13 octobre 2017 de 9h00 à 12h00.
- BONNEFAMILLE - le 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00.
- SAINT-QUENTIN-FALLAVIER - le 25 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.
- BONNEFAMILLE - le 4 novembre 2017 de 9h00 à 12h00.
- SAINT-QUENTIN-FALLAVIER - le 13 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 – Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine ainsi qu'en préfecture de l'Isère, et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 – Le projet de plan de prévention de risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier n'a pas fait l'objet d'avis émanant de l'autorité environnementale.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises, de façon résumée, dans la note de présentation non technique du projet de PPRT et, de manière détaillée, dans la notice du projet de PPRT.

ARTICLE 10 – Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :

Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

ARTICLE 11 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE », la direction départementale des territoires de l'Isère – service sécurité et risques se chargeant de ces insertions.

Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs des communes par les soins de messieurs les maires de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 12 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité départementale Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le **12 SEP. 2017**

Le préfet,

*Pour le Préfet par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET